

Propriétaire de la parcelle 20654 située 27 rue de Crigneville CHECY figurant sur la planche N°46. Le projet de PLUH prévoit une frange paysagée entre le hameau (4 maisons) et une zone agricole parcelle 648. Or cette parcelle n'est pas cultivée mais laissée en jachère depuis au moins 4 ans. Entre cette parcelle et ma propriété se trouve la parcelle 647 de largeur 4m. Cette parcelle 647 est convertie en chemin d'accès à la maison en second rang, le sol naturel a été remplacé par une couche d'épaisseur 30 cm de "concasse béton" lui enlevant toute valeur agronomique. En conséquence je demande la suppression de la frange relative à ma parcelle ce qui me permettrait de réaliser le projet de rénovation et d'extension de la maison située à 8,67m de la zone A. Le maintien de la frange pour 4,23 m ne me permet pas de réaliser le projet. Le vide sanitaire devient trop petit pour intégrer une citerne de récupération des eaux pluviales et la largeur réduite du têt terrasse ne permet plus un fonctionnement normal des panneaux solaires thermiques qui seraient masqués partiellement par l'acrotère. En accord avec le cahier communal pièces 5.1.4 relatif aux plantations d'arbres je m'engage à planter des arbres en limite ce qui contribuerait à l'aspect paysager. Je constate que sur certaines parcelles de la commune ces franges sont inexistantes.